

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

ON S'ABONNE

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup> NIVERLET, libraires à Saumur.

**JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.**

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévisse, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

ABONNEMENTS.

Saumur, par la poste.  
Un an. . . 18f. » 24f. «  
Six mois. . 10 » 15 «  
Trois mois. 5 25 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Nous sommes encore sans nouvelles des opérations militaires sur le Danube et de l'effet produit par le mouvement d'Omer-Pacha. Nous devons, en conséquence, nous borner à reproduire les versions déjà vieilles des feuilles anglaises et allemandes. On écrit de Kalafat, le 21 novembre, au *Journal Français de Francfort* :

« L'île, située en face de Kalafat et occupée le 17 par les Turcs a, de notre côté, des rives quelque peu élevées, mais se termine du côté de Widdip par une plage sablonneuse. Cette île a environ 3/4 de lieue de long; sa largeur, qui dépend de la hauteur des eaux du fleuve, est actuellement d'environ 200 toises.

Les 2,000 turcs qui y sont actuellement, et qui reçoivent sans cesse de nouveaux renforts, s'y retranchent, creusent des fossés, construisent des parapets et vont même y établir quatre batteries, ce qui prouve qu'ils considèrent cette île comme un point stratégique important.

Le corps russe le plus rapproché se trouve à Karakal, à 8 lieues d'ici, et comprend 8,000 hommes, dont 400, dit-on, vont arriver ici.

On craint que les hostilités ne commencent dans nos environs, et les habitants qui avaient foi à l'approche des Turcs ne sont pas rentrés en ville, quoique Sami-Pacha, commandant de Widdin, ait envoyé un député pour assurer que ses troupes ne causeraient aucun mal aux habitants; aucun acte de violence n'a en effet eu lieu jusqu'ici.

On dit que les Turcs franchiront aussi le Danube à Urchow; toutefois aucun préparatif n'y est fait. On assure que 3 bataillons turcs seront transportés demain dans l'île, et que les autres troupes aux environs de Widdin sont près d'entrer en Valachie.»

Le *Journal de Dresde* reproduit, de son côté, la lettre suivante, datée de Bucharest, le 2 octobre : « Le départ du prince Gortschakoff pour Krajowa, a produit ici une certaine sensation. On craint une rencontre des Turcs et des Russes, entre Krajowa et Kalafat. On raconte qu'Omer-Pacha a ordonné aux autorités de ce district de tenir des logements prêts pour ses troupes. 2,000 balans forment l'avant-garde de l'armée Russe, ils ont reçu l'ordre de se rendre de Slatina à Krajowa. Immédiatement après l'arrivée des Russes en cette ville, une visite

domiciliaire a eu lieu chez M. Simones, beau frère d'Omer-Pacha, mais on n'y a rien trouvé de suspect. »

Une lettre de Bucharest, du 20 octobre, assure que le prince Stirbey s'est démis de l'administration et l'a confiée à un Divan. Le prince se rend à Vienne.

Nous lisons, enfin, dans le *Standard*, du 4 novembre : voici les dernières nouvelles du théâtre de la guerre.

Vienne, jeudi soir.

D'après des correspondances reçues, Bucharest et toutes les villes des principautés ont été mises en état de siège. La loi martiale a été proclamée. Les correspondances ou communications avec les Turcs sont défendues sous peine de mort.

On pensait que le premier conflit aurait lieu à Krajowa. — Havas.

« Smyrne, le 27 octobre.

« Un engagement a eu lieu près de Batoun, sur la Mer-Noire. Une colonne Russe étant entrée sur le territoire Ottoman avant l'expiration du terme fixé par la Sublime-Porte, a été attaquée par une division turque qui, à la suite d'une brillante manœuvre l'a mise en pleine déroute. Les Russes ont été poursuivis jusqu'à 10 milles au-delà leurs frontières, laissant 1,000 hommes sur le terrain. Cette nouvelle d'un si heureux présage, a rempli toutes les populations d'un grand enthousiasme. Le consul de Russie a amené son pavillon, avant-hier, dans la nuit, mais il a ajourné son départ à la semaine prochaine. Nous avons dans la rade la division hollandaise, composée de la frégate amirale *Prince d'Orange*, de la frégate *Palemsbaug* et du brick *Macassa*; la corvette française la *Sérieuse*, et le brick le *Mercur*; enfin, les frégates autrichiennes *Novarra*, *Bellona*, le brick *Hussard* et la goëlette *Artemisia*. » — Havas.

## INTÉRIEUR.

Le *Moniteur* mentionne un décret impérial et des dispositions de MM. les ministres de la guerre et de la marine, concernant la défense des ports militaires. En cas d'attaque imprévue, les préfets maritimes sont chargés, sous leur responsabilité, de la

défense des ports militaires, et l'autorité sur les troupes de toutes armes est concentrée dans leurs mains.

Toutefois, à l'arrivée du général commandant la division territoriale ou de l'officier général pourvu de lettres de commandement, le préfet maritime résigne l'autorité temporaire qui lui est dévolue par le décret, et le commandant supérieur exerce aussitôt les attributions que lui assigne l'ordonnance du 3 janvier 1843.

La feuille officielle publie, en outre des nominations dans l'administration supérieure de l'Algérie. — Havas.

En vertu d'un décret impérial, M. le général de brigade de Goyon a été nommé général de division. — Havas.

## EXTÉRIEUR.

PRUSSE. — Une correspondance de Berlin assure qu'on peut considérer comme ayant échoué tous les efforts qui ont été faits pour renouveler le traité de commerce entre la Prusse et la Belgique. — Havas.

ESPAGNE. — Nous recevons la dépêche télégraphique suivante :

« Madrid, 3 novembre.

» La *Gazette officielle* publie les nominations importantes qui suivent : — Président du Sénat, marquis de Viluma, vice-présidents duc d'Ahumada, MM. Alavarietta, Bayona, Santa-Cruz. » — Havas.

## AFRIQUE FRANÇAISE.

Une dépêche télégraphique expédiée d'Oran, le 29 octobre, annonce que le 26 octobre, au Chott de Massa, le goum de Sidi-bel-Abdès, commandé par le capitaine Lacretelle, a eu un engagement avec les dissidents des Hamyan et des Rezaina, soutenus par tous les Massa du Maroc. L'ennemi a laissé sur le terrain 150 morts. On lui a pris ses drapeaux, 250 fusils, des sabres, des piques, des chevaux, 4,000 moutons et 250 chameaux environ. Nous avons eu huit hommes tués et quelques blessés. — Havas.

## FEUILLETON

## YVONNETTE.

(Suite.)

Vers quatre heures environ, je m'arrêtai, épuisé de fatigue, et pour faire reposer mon pauvre cheval qui ruisselait, à la porte de la première maison que j'eusse encore rencontrée. C'était une ferme, adossée à un coteau au bord d'une prairie jaunie par l'hiver et non loin d'un grand bois de châtaigniers.

Une petite rivière coulait entre la forêt et la prairie, qu'un pont de troncs d'arbres, couverts de terre, mettait en communication.

La ferme avait une apparence aisée; on labourait alentour; un gros troupeau en excellent état, couvrait la prairie; une vache et son veau se promenaient gravement au bord de la rivière; une pouliche de deux ans trotta et galopait en liberté à travers les guérets.

Au bruit que je fis, la porte de la ferme s'ouvrit et une femme parut sur le seuil.

Elle était vêtue en paysanne, ses pieds étaient chaussés de sabots; mais elle était si merveilleusement belle, si blanche et si pâle, malgré l'air des champs, que je tressaillis et étouffai à grand-peine un cri d'admiration.

Elle pouvait avoir vingt-huit ans, mais elle ne les paraissait avoir que lorsqu'on remarquait sur son angélique et beau visage les traces d'une longue souffrance, souffrance inconnue et dérobée à tous, souffrance qui avait dû être

bien poignante, car il y avait sur ses lèvres le sourire des martyrs.

Je crus voir une femme du monde déguisée en paysanne, l'héroïne d'un sombre roman qui était venue chercher en ce coin perdu de la Bretagne un peu de calme pour son cœur meurtri.

L'illusion s'envola bien vite, car elle me demanda en bas-breton ce que je désirais. La femme du monde, l'héroïne de roman venait de s'évanouir; restait une fermière bretonne admirablement belle et qui avait eu peut-être sa tragédie amoureuse avec un don Juan en sabots. Peut-être encore, était-elle une mère pleurant son premier né?

Je demandai l'hospitalité. Elle appela un valet de ferme, lui confia mon cheval et me dit ensuite :

— Voulez-vous venir vous chauffer, Monsieur? Il fait froid, et quand on a cheminé un long jour à travers la lande, on a faim.

Sa voix avait une harmonie céleste, et dans sa bouche le rude langage armoricain revêtait certaines nuances d'une mélancolie suave qui pénétraient le cœur d'un charme et d'un trouble inconnus.

Je la suivis. Elle me conduisit dans la cuisine, le lieu de réunion forcé de toutes les maisons des champs; le feu flambait, la marmite de fer murmurait et clapotait au-dessus.

Au coin de lâtre, un grand vieillard aveugle paraissait rêver tristement quand j'entraï.

— Mon père, dit la fermière, voici un étranger qui demande l'hospitalité.

Le vieillard se leva aussitôt et porta la main à son bonnet de laine; puis il demanda en langue armoricaine :

— Est-ce un Breton?

— C'est un Monsieur qui vient de Paris, répondit-elle.

Le vieillard me salua une seconde fois, et me dit, en bon français :

— Veuillez vous asseoir, Monsieur, le toit de Kerden est ouvert à tous ceux qui sont las, ont froid et faim.

Je regardai le vieillard avec attention. C'était un paysan grossièrement vêtu comme sa fille, mais d'une martiale et noble figure, comme en ont nos pères, les gentilshommes du règne de Louis XV, dans leurs cadres enfumés.

Il y avait dans le visage de cet homme un type de beauté, une sévérité correcte de lignes qui m'étonnèrent. On eût dit le dernier marquis de l'ancien régime.

— Nous sommes pauvres, Monsieur, poursuivit-il lorsqu'il me sentit assis près de lui, nous ne sommes plus que des paysans, et c'est une maigre hospitalité que celle que nous vous offrons; mais telle qu'elle est acceptez-la, elle est donnée de bon cœur.

Je trouvai quelques mots de gratitude pour remercier le vieillard, et presque aussitôt il rentra dans son mé-

## REVUE DE L'OUEST.

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE.

Police des routes. — Arrêté.

Nous, Préfet de Maine-et-Loire, officier de la Légion-d'Honneur;

Vu les lois des 16-24 août 1790, et 28 septembre, 6 octobre 1791;

Considérant que la sûreté des personnes qui fréquentent les routes impériales, stratégiques, départementales et chemins vicinaux de grande communication exige qu'il soit pris des mesures générales de précautions, afin de faire cesser des abus qui occasionnent de nombreux accidents.

Arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est défendu aux conducteurs de voiture de toute espèce, suspendues ou non suspendues, circulant sur les routes impériales, stratégiques, départementales et chemins de grande communication, de lutter de vitesse entr'eux et de laisser galopper leurs chevaux.

Art. 2. Ils ne devront pas faire claquer leurs fouets à l'approche ou à la rencontre d'une autre voiture ou d'un cavalier.

Art. 3. Toute voiture, de quelque espèce que ce soit, devra être conduite au pas, dans les rues étroites où deux voitures ne peuvent marcher de front, au détour des rues et sur tous les points de la voie publique où il existera, soit une pente rapide, soit des obstacles à la circulation.

Art. 4. Aucune voiture suspendue ou non suspendue, servant au transport des personnes, ne pourra circuler sans être pourvue de lanternes allumées, savoir : du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, à partir d'une heure après le coucher du soleil, jusqu'à une heure avant son lever, et du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, à partir d'une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever.

Ces lanternes, garnies de vitres bien transparentes, seront placées extérieurement et, autant que possible, sur la devant des voitures;

Lorsque les voitures n'auront qu'une lanterne, elle sera placée à droite.

Art. 5. La circulation des voitures attelées de chiens est interdite.

Art. 6. Les chiens, même ceux des conducteurs de bestiaux, ne pourront circuler sur lesdits chemins et routes sans être muselés.

Les propriétaires devront les empêcher, soit sur les routes et chemins, soit dans les traverses des villes et bourgs de se jeter et d'aboyer après les passants, chevaux ou voitures.

Ne seront pas considérés comme muselés, les chiens dont les muselières laisseraient à ces animaux la faculté d'aboyer ou de mordre.

Art. 7. Il est défendu d'étendre du linge sur les haies, murs, barrières et arbres qui se trouvent le long des routes.

Art. 8. Il est interdit de se livrer au battage ou au vannage des grains, à l'abattage des porcs et autres animaux sur la voie publique, ainsi qu'à tout travail de nature à effrayer les chevaux.

Art. 9. Les conducteurs de bestiaux devront, à la rencontre de toute voiture, soit qu'elle vienne vers eux, soit qu'elle ait à les dépasser, faire ran-

ger leurs troupeaux, de manière à laisser libre la moitié de la route.

Ils devront s'abstenir aussi de faire claquer bruyamment leurs fouets, à la rencontre desdites voitures, ou en passant dans les rues.

Il devra en être de même à la rencontre des cavaliers.

Art. 10. Toute contravention aux articles 2 à 9 sera punie de l'amende prononcée par l'art. 471 § 15 du Code pénal; celles prévues à l'art. 1<sup>er</sup> encourront les amendes portées à l'art. 475 §§ 4 et 7 du même Code, sans préjudice de la peine d'emprisonnement prononcée par l'art. 476, et sauf les cas où une pénalité plus forte serait applicable, aux termes des arrêtés et règlements antérieurs.

Art. 11. Le présent arrêté recevra son exécution à compter du 15 novembre prochain.

MM. les maires, ingénieur en chef, agent-voyer en chef, commandant de la gendarmerie, commissaires de police et gardes champêtres sont chargés d'assurer l'exécution dudit arrêté, qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins de l'autorité municipale.

Angers, le 23 octobre 1853.

VALLON.

### CHRONIQUE LOCALE.

Nous avons, paraît-il, été mal renseigné sur la chasse aux loups dans la forêt de Milly. — Il n'est pas exact que ces animaux aient été tirés; ils ont, nous assure-t-on, été forcés par les chiens de M. Duchesne.

PAUL GODET.

La semaine dernière, un pauvre paludier a été trouvé presque mort sur la route de Montreuil. — Sa charrette lui était passée sur le corps; monté sur le devant, il s'était malheureusement endormi.

PAUL GODET.

Quatre habitants de Saint-Florent, prévoyant depuis longtemps que la récolte de vin serait mauvaise, cette année, avisaient à se prémunir des désastres de l'oïdium, et, armés de fausses clés, ils exploitaient les caves de certains propriétaires de la commune. La police, informée de ces manœuvres, s'est mise en quête, et bientôt a pu mettre sous les verroux ces précautionneux vinicoles.

PAUL GODET.

### DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

#### Arrondissement de Saumur.

#### EXTRAIT

Des registres du greffe du Tribunal de police simple séant à Saumur.

Par jugement contradictoire du Tribunal de police simple séant à Saumur, rendu le 4 novembre 1853,

Entre M. le Commissaire de police, remplissant les fonctions du ministère public, demandeur, d'une part;

Et le sieur Charles Coutenceau, boulanger, demeurant commune de Saint-Martin-de-la-Place, défendeur, d'autre part;

Appert le sus-nommé Coutenceau, avoir été con-

lancolique silence, semblant écouter la voix lointaine du passé, ce mourant écho qu'aiment les vieillards.

Presque aussitôt la fermière trouva un prétexte et s'éloigna de moi. On eût dit que l'attention avec laquelle je la regardais la troublait et la blessait.

La nuit venait à grands pas; déjà la prairie, les champs, la forêt étaient dans l'ombre; le coteau, auquel la ferme s'adossait, était seul encore effleuré des dernières clartés du jour.

Les troupeaux revenaient en remuant leurs clochettes féèles et monotones, les bouviers rentraient, poussant devant eux deux attelages de ces grands bœufs blancs et roux que chantent les poètes rustiques; la pouliche et la vache abandonnant toutes deux le bord de l'eau, regagnaient l'étable, l'une avec son pas lent et cadencé, l'autre au galop, comme une jeune folle qu'elle était, avec sa robe d'ébène et son étoile blanche au front.

Je voyais tout cela par la porte, demeurée entre-bâillée, et je me laissai aller à ce charme de la vie des champs que nul ne peut définir et redire, et qui séduit les natures les plus positives.

Les bouviers s'étaient arrêtés au bord de la prairie et, causant avec les deux bergers, un dindonnier survint à la tête de son noir troupeau; le cercle rustique s'agrandit, et j'entendis qu'on parlait, avec cette curiosité naturelle chez les villageois, de mon arrivée et du but présumé de mon voyage.

— C'est pour sûr un beau Monsieur de Paris qui s'en va à Pleue, disait un bouvier en Bas breton.

— Il paraît qu'en va marier la demoiselle du seigneur de Ploërne, hasarda timidement un pâtre.

— Tais-toi, gars, répondit brusquement le bouvier. Le maître nous entend d'ici, et tu sais bien que prononcer le nom de Ploërne devant lui, c'est le mettre en colère.

Cette réponse du bouvier, et ce nom de Ploërne attirèrent mon attention. J'avais connu à Paris l'hiver précédent, un certain baron de Ploërne, veuf et ayant une fille de quatorze à quinze ans. Je me souvenais parfaitement qu'il était Breton et passait d'ordinaire l'été dans ses domaines patrimoniaux?

Maintenant, pourquoi ne fallait-il point prononcer son nom aux oreilles du maître? C'était là ce que je voulais savoir, et je m'appretais à écouter ce qu'allait dire les valets, quand deux hommes apparurent subitement au coin de la haie que clôturait le potager de la ferme, et que longeait le sentier descendant du coteau.

Ils étaient tous deux de haute taille, vêtus tous deux de la veste et des brayes bretonnes, du large chapeau rond et des guêtres de cuir montantes comme en ont les chasseurs qui courent les broussailles de la lande.

Ils portaient l'un et l'autre la carnassière au dos et le fusil sur l'épaule. Une vague ressemblance existant entre eux, bien qu'il y eut au moins une dizaine d'années de

différence, attestaient qu'ils étaient frères. Le premier était un homme de trente-cinq à trente-six ans, brun, hâlé, aux traits durs, caractérisés. Il y avait dans son regard et dans toute sa physionomie une expression de tristesse menaçante et sombre qui me frappa, comme m'avaient frappé déjà le visage si beau, si mélancolique de la fermière et la noble tête de son père.

Le second pouvait avoir vingt-cinq ans. Il était blond, comme son frère était brun, ses traits étaient doux et un peu féminins, son œil bleu répandait plus de mélancolie indécise que de réelle tristesse; s'il ressemblait aussi à la fermière qui était leur sœur.

Ils passèrent devant les pâtres et les bouviers avec cette fierté sans morgue qui caractérise les fermiers de la Normandie et de la Bretagne qui tiennent à garder leur rang, et ils franchirent le seuil de la ferme.

A ma vue tous deux s'arrêtèrent, et l'aîné fronça légèrement le sourcil, en vrai sauvage à qui l'aspect d'un costume étranger est désagréable. Le vieillard reconnut leur pas et leur dit aussitôt :

— Jean, Yvon, voici un étranger qui vient de Paris et nous fait l'honneur de s'arrêter. Saluez-le, mes enfants et qu'il soit le bienvenu sous le dernier toit des Kerden.

Les deux frères me saluèrent avec dignité, comme des gentilshommes des siècles passés auraient salué leur hôte dans la grand'salle de leur manoir.

(La suite au prochain numéro.)

### DERNIÈRES NOUVELLES.

Paris, 7 novembre.

L'École de droit a ouvert aujourd'hui ses cours de l'année scolaire 1853-1854. — Havas.

Une dépêche télégraphique arrivée à Paris, hier, annonce que la corvette à vapeur le *Prométhée* a quitté Marseille le matin, ayant à son bord M. le général Baraguey-d'Hilliers, ambassadeur de France à Constantinople, se rendant à son poste avec les officiers de sa suite. — Havas.

Les opérations sur le Danube, grâce aux journaux allemands deviennent de plus en plus mystérieuses. On en jugera par ce seul exemple. Nous lisons dans le *Lloyd* du 4 novembre :

« Le prince Gortschakoff a établi un gouvernement dans la Moldavie. L'état de siège a été publié le 27 à Bucharest. Il n'y a eu aucun combat entre les Russes et les Turcs près de Kalafat. Dimanche dernier, le quartier-général russe était à Krajowa. Les Turcs ne sont pas allés plus loin que Stripper. Tous les habitants prennent la fuite et se rendent à Krajowa. Il paraît que les Russes veulent s'y fortifier. Jusqu'à la date de dimanche, les Turcs avaient débarqué 6,000 hommes à Kalafat.

D'après le *Lloyd*, les Turcs n'auraient débusqué les Russes d'aucune de leurs positions. Nous trouvons dans la *Presse* de Vienne ce récit entièrement opposé :

« On assure que 7,000 hommes seulement ont passé le Danube près de Kalafat. Un corps de réserve de 8,000 hommes stationné près de Sophia a suivi la même ligne d'opération. Entre l'avant-garde sous les ordres de Namick-Pacha et le général Prim et la cavalerie légère russe dont 2,500 hommes ont occupé la route de Kalafat à Krajowa, il y a eu un engagement à Krajowa même. Le combat a duré deux heures. L'avant-garde russe s'est retirée jusqu'à Glatina. — Havas.

### FAITS DIVERS.

#### PLANTATION DES POMMES DE TERRE.

La méthode Le Roy-Mabille pour la plantation de la pomme de terre prend de plus en plus faveur : elle finira par être adoptée par les cultivateurs qui raisonnent et ne se tiennent pas accablés à une routine surannée. Plus on fera d'expériences consciencieuses, plus on sera convaincu que le seul moyen de combattre la dégénérescence de la pomme de terre, c'est d'adopter la méthode Le Roy-Mabille, c'est-à-dire la plantation automnale, en novembre. Voici, à l'appui de la bonté de cette méthode, le témoignage d'un cultivateur pratique. Nous lisons dans le *Mémorial artésien* la note suivante : elle mérite qu'on y réfléchisse.

« On nous écrit de Moule : D'après les conseils que vous nous avez donnés l'année dernière dans le *Mémorial*, j'ai planté mes pommes de terre en décembre, avant les gelées, à 30 centimètres de profondeur; je les ai fait butter immédiatement. Au printemps, elles ont été débarrassées lorsque les pousses ont commencé à paraître, et rebuttées plus tard, comme on le fait d'ordinaire. Je puis assurer avoir eu de très-bonne heure et en quantité des pommes de terre très-grosses, très-farineuses, et à peine quelques-unes de gâtées; je ne sais pas trop si nous en avons trouvé dix dans les douze routes que nous avons plantées. A l'heure qu'il est, il y en a encore dans mon jardin du Haut-Mont qui ne sont pas arrachées: tout le monde peut venir les voir et s'assurer, par leur inspection, de la vérité de ce que j'avance.

Je vais encore, cette année, planter de bonne heure, et j'engage toutes les personnes qui liront cet article à m'imiter. Sans être Nostradamus, je leur prédis d'avance, une belle et bonne récolte, en plantant surtout des Neuf-semaines, ou autrement dites parisiennes ou chaudes, pourvu toutefois que leur terrain ne soit pas humide ou sujet aux inondations.

(Agriculture.)

Le golfe de Marseille présentait, le 2 novembre, un magnifique spectacle: une multitude de voiles apparaissaient sur tous les points de l'horizon, et vers le milieu du jour, une véritable flotte marchande était à l'entrée du port. Avant le coucher du soleil, environ 70 navires avaient jeté l'ancre. Parmi ces arrivages, on comptait 36 chargements de blés, tous venus de la Mer-Noire, à l'exception de trois cargaisons d'Egypte, une de Tunis et une des Etats-Unis. Comme d'ordinaire, Odessa représente la plus grande part dans cet immense mouvement maritime; ses provenances sont pour les deux tiers dans les arrivées de cette journée. Le pavillon turc figure activement dans cette navigation; six navires ottomans mêlaient leurs couleurs dans la flotte qui cinglait vers ce rivage, à la croix grecque.

Un simple calcul sommaire donnera une idée de la quantité de blé que Marseille a reçu dans un seul jour. En donnant une cargaison de 16 à 1,800 hectolitres à chaque navire dont le port est de 250 tonneaux en moyenne, on trouve environ 64,000 hectolitres. — Havas.

## VARIÉTÉS.

### DICTIONNAIRE RAISONNÉ D'AGRICULTURE ET D'ÉCONOMIE DU BÉTAIL.

Par M. RICHARD (du Cantal), ancien membre des assemblées constituante et législative, etc.

Du Porc.

Si nous n'examinons les animaux domestiques qu'au point de vue de leur emploi à l'alimentation de l'homme, nous classerions le porc au premier rang; il mériterait cette place, non-seulement par les produits animaux qu'il donne, mais par la facilité avec laquelle on peut le nourrir. Le porc, en effet, s'accommode de tout; il est omnivore: il mange toute substance végétale ou animale, cuite ou crue; il consomme les débris de cuisine, les eaux de vaisselle, les résidus des féculeries, des amidonneries, des huileries; tout ce qui est refusé par les autres animaux lui est bon; il se contente de tout, pourvu qu'il mange, même les ordures. L'homme aurait voulu imaginer une machine pour mettre à profit tout ce qui est dédaigné par les autres animaux qu'il n'aurait inventé rien de mieux

que cet animal précieux. Il change admirablement en graisse, en viande, des substances qui, sans lui, seraient perdues pour l'économie domestique. Dans nos campagnes, le porc forme la base de toute la consommation animale des pauvres ménages. On le sale, on se nourrit de sa chair, et sa graisse sert à préparer les autres mets végétaux comme animaux. Il n'est pas de produit qui offre autant de ressources que le porc, après sa mort, quel que soit le point de vue sous lequel on l'envisage.

Mais toutes les races de porcs ne paient pas au même prix les denrées qu'elles consomment. Il en est, en effet, qui s'engraissent beaucoup plus vite et plus facilement que d'autres. C'est donc au cultivateur de faire choix des types qui conviennent le mieux aux ressources dont il pourrait disposer.

Les Anglais, si habiles dans l'art de fabriquer les animaux, ont obtenu, par le croisement du porc chinois, des espèces à petits os, avec des membres tenus. Elles s'engraissent avec une facilité remarquable. A sept et huit mois, ces porcs sont prêts à être égorgés, et ils ressemblent alors à de petits cylindres de graisse, supportés par quatre piquets. Leur ventre touche presque à terre, et leur tête, très-petite, semble refoulée, encadrée dans l'encolure, dont la graisse forme des rebords très-prononcés autour d'elle. Plusieurs de ces types, réellement curieux, ont été importés en France et ont admirablement réussi, soit qu'ils aient été croisés ou qu'ils aient été élevés à l'état de pure race. Le Musée d'histoire naturelle a, dans ce moment des types chinois qui offrent exactement ce modèle. Nous ne saurions assez conseiller aux agriculteurs de se procurer de ces animaux, à titre d'expérience; s'ils y trouvaient avantage, ce que je crois, ils pourraient les adopter dans les pays où la race des porcs est grossière, pourvue d'os volumineux, d'une peau épaisse et de soies grosses et rudes, et qui ne s'engraisse bien qu'à l'âge de quinze mois à deux ans.

Le porc est très-rustique; il vit et se reproduit partout où l'homme l'a importé; et partout il offre les mêmes avantages économiques.

La truie est très-féconde; elle produit jusqu'à douze porcelets et plus, dans une portée. Le temps de sa gestation est de trois mois et demi à quatre mois. On peut donc facilement peupler une contrée d'une bonne race de porcs, pour se débarrasser d'un mauvais type.

Pour bien l'engraisser, le porc doit être tenu proprement dans sa loge. On doit le laver de temps en temps ou le baigner dans des réservoirs; sa peau a besoin d'être ainsi nettoyée et humectée. C'est pour cette raison qu'il se vautre quelquefois dans la fange, à défaut d'eau limpide pour s'y plonger. Dans les pays où l'éducation des porcs est bien comprise, les ménagères les lavent à grande eau, plusieurs fois par semaine. L'expérience a prouvé que cette pratique produit toujours un bon effet et facilite l'engraisement de ces animaux.

(Agriculture.)

### ÉTAT-CIVIL du 15 au 31 octobre 1853.

NAISSANCES. — 17, Charles-Elie Janezeuski, place de l'Arche-Dorée; — Henri-Victor-Amand Dangles, à l'École de cavalerie; — 1h, Louise Chaillon, rue de Fenet; — 20, Angèle-Marie-Ernestine Grellet, rue Saint-Jean; — Clémentine Sigogne, rue de Fenet; — 24, Vincent-Auguste-René Lainé, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Augustine Rivain, à la Croix-Verte; — Charles Frisé, rue du Portail-Louis; — 25, Joséphine

Monoyer, Grand'Rue; — 26, Juliette-Céline Girard, Grand'Rue; — Jean Geoffroy Leroy de Lanchères, Grand'Rue; — 27, Clémentine-Athalie Beausse, rue de Fenet; — 28, Auguste Tasté, rue de l'Hermitage; — 31, Alphonsine Picard, rue du Puits-Neuf; — Caroline Vassou, rue de Fenet.

MARIAGES. — 16, Emile Humbert, lieutenant au 4<sup>e</sup> cuirassiers, a épousé Sophie-Céline Boulet, sans profession, tous deux de Saumur; — 24, Jean Fournier, domestique, a épousé Adèle Loiseau, domestique, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 17, Jean-François Robin, cultivateur, 78 ans; — Marie-Rose Martineau, 74 ans, femme Bretonneau, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Elise Robert, domestique, 17 ans, célibataire, à l'Hôpital; — René Chevallier, cordonnier, 25 ans, célibataire, à l'Hôpital; — 22, Denis Vernoux, journalier, 27 ans, célibataire, à l'Hôpital; — Louis Meunier, tailleur de pierres, 46 ans, au Petit-Puy; — 24, Marie Pernot, 30 ans, célibataire, place Saint-Pierre; — 25, Jeanne Iis, rentière, 83 ans, veuve Gibert, carrefour d'Acier; — 26, Pollard, mort-né, rue de la Grise; — Eugénie-Azaline Delouche, 25 ans, femme Banchereau, rue du Marché-Noir; — 27, François Rottier, maître de poste, 65 ans, rue de la Comédie; — 28, Frédéric Boutin, boulangier, 25 ans, célibataire, à Troye; — Michel-Joseph Gravier, marchand mercier, sergent-retraité, 82 ans, rue de l'He-Neuve; — 31, Jean-Auguste Pie, ancien épicière, 78 ans, rue Saint-Pierre.

### Publications du dimanche 30 octobre 1853.

De Chaumontel, capitaine-instructeur, à l'École de cavalerie, et Marie-Pauline-Agustine de Cussy, de Bayeux; — Isidore Brandis, officier d'instruction à l'École de cavalerie, et Adèle-Louise Mendez, de Bayonne; — Michel Fouet, chapelier, et Marie Barot, domestique, tous deux de Saumur; — Théodore-Achille Pilète, charpentier, et Armande Moneste, sans profession, tous deux de Saumur.

### Marché de Saumur du 5 Novembre.

Froment (l'hectol.)	05 10	Graine de trèfle	65 —
— 2 <sup>e</sup> qualité	29 60	— de luzerne	60 —
Seigle	22 40	— de colza	— —
Orge	16 —	Amandes en coques	— —
Avoine (entrée)	8 80	(l'hectolitre)	— —
Fèves	16 —	— cassées (50 k)	100 —
Pois blancs	26 —	Vin rouge des Cot.,	— —
— rouges	26 —	compris le fût,	— —
— verts	— —	1 <sup>er</sup> choix 1852	120 —
Cire jaune (50 kil)	160 —	2 <sup>e</sup>	90 —
Suif fondu	— —	3 <sup>e</sup>	80 —
Huile de noix ordin.	58 —	— de Chiron	90 —
— de chenevis	52 —	— de Bourgueil	100 —
— de lin	56 —	Vin blanc des Cot.,	— —
Paille hors barrière	29 —	1 <sup>re</sup> qualité 1852	90 —
Foin 1853. id	57 —	2 <sup>e</sup>	80 —
Luzerne	53 —	3 <sup>e</sup>	70 —

### BOURSE DU 5 NOVEMBRE.

4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 99 40.  
3 p. 0/0 hausse 40 cent. — Fermé à 75 85.

### BOURSE DU 7 NOVEMBRE.

4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 99 95.  
3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 75 85.

P. GODET, propriétaire-gérant.

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> DION, notaire à Saumur, soussigné, qui en a la minute, et son collègue, le vingt-cinq octobre mil huit cent cinquante-trois, portant la mention suivante: Enregistré à Saumur, le trois novembre mil huit cent cinquante-trois, folio 56, recto-case 2, reçu cinq francs et cinquante centimes de décime. (Signé) Touchard.

Intervenu entre:

M. Charles Adolphe Helaudais, employé de l'octroi de Saumur, et marchand de rouenneries, demeurant à Saumur, rue de Bordeaux, d'une part;

Et M. Charles-François-Aimé Helaudais fils, commis-négociant, demeurant à Saumur, rue de Bordeaux, agissant dans les qualités exprimées audit acte, d'autre part.

Il résulte que M. Helaudais père, et M. Helaudais fils, aux dits noms, ont établi entre eux une société en nom collectif, pour faire le commerce de

rouenneries, dont le siège est fixé à Saumur, rue de Bordeaux.

La raison sociale est: *Helaudais fils et Compagnie*.

M. Helaudais fils aura seul la signature sociale.

Le fonds social consiste dans le montant des marchandises constaté par l'inventaire fait entre les parties, et dans le versement à faire par le sieur Helaudais père et ses enfants dans la caisse sociale, de leurs appointements, revenus, intérêts et capitaux leur appartenant et provenant de la succession de M<sup>me</sup> Helaudais.

La durée de la société a été fixée à neuf ans, à compter du 25 octobre mil huit cent cinquante-trois, avec faculté de la faire cesser après les six premières années si les dettes de la communauté du sieur Helaudais père avec sa défunte épouse n'étaient point encore acquittées.

Extrait par ledit M<sup>e</sup> Dion, notaire

soussigné, sur la minute de l'acte de société ci-dessus daté et énoncé, étant en sa possession.

(666) (Signé) DION.

Etude de M<sup>e</sup> PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### GRANDE VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 13 novembre 1853, à midi, et jours suivants il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans l'auberge où sont décédés les sieur et dame Canillot, située à Saumur, faubourg de la Croix-Verte, à la vente aux enchères de tout le mobilier garnissant ladite auberge.

Il sera vendu:

Douze lits garnis, quatre-vingt-dix draps, soixantes nappes, quantité de serviettes, essuie-mains et chemises,

effets, commodes, secrétaire, pendule, tables, chaises, tabourets, glaces, batterie de cuisine, armoires, buffets, outils, vin blanc et vin rouge 1846. barriques et bouteilles vides, et autres bons objets.

On paiera comptant et cinq centimes par franc. (667)

ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

### VENTE

### DE CHEVAUX REFORMÉS

Le public est prévenu que samedi 12 de ce mois, à midi, dans le Champ-de-Foire de la ville de Saumur, il sera procédé à la vente aux enchères de trois chevaux d'officiers, provenant de l'École impériale de cavalerie. Saumur le 6 octobre 1853.

Le receveur des domaines, (668) LINACIER.

Etude de M<sup>e</sup> PLÉ, commissaire  
priseur à Saumur.

## VENTE

Après-décès.

Le mercredi 9 novembre 1853, à midi, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> Plé, commissaire-priseur, (à la salle de vente, rue du Portail-Louis, n° 19) à la vente aux enchères d'objets mobiliers, tels que: belles chemises en toiles, paletots, redingotes, pantalons, caban, gilets, mouchoirs, cols, cravates, sac de voyage, bel étui à chapeau en cuir, bottes et autres objets; dépendant de la succession du sieur Camille Voisine, commis voyageur, décédé à Saumur.

On paiera comptant et cinq centimes par franc. (669)

On demande une bonne MACHINE A VAPEUR de 20 à 30 chevaux. — Indiquer l'endroit et le prix, en fixant l'époque de sa construction, son système et la force de la chaudière. S'adresser à M. I. Fontaine, 22, rue de Trévise, à Paris. (affr.) (670)

## A VENDRE

A L'AMIABLE

En totalité ou en parties

### LA TERRE ET LE CHATEAU DE RÉAUX

Situés commune de Chouzé-sur-Loire, arrondissement de Chinon, station du Port-Boulet (Indre-et-Loire), à 6 heures de Paris.

S'adresser, pour les renseignements, à Paris, rue Royale-Saint-Honoré, n° 10, à M<sup>e</sup> TALPINÇON, notaire;

A Saumur, à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire; Et à M<sup>e</sup> BRAYER-MAISONNEUVE, notaire à Chouzé-sur-Loire, dépositaire des titres de propriété. (655)

## AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. Dumont, ph<sup>en</sup> à Cambrai, dans sa Pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre Assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux Cold-Cream guérit d'une manière certaine toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, ETC. — Prix du Pot: 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.) Dépôt: à Saumur, pharmacie de M. Brière, place de la Bilange; à Angers, ph<sup>ie</sup> Ménière. (296)

## A CÉDER

DE SUITE

Un CAFÉ, à Saumur, avec tout son matériel; l'établissement est bien situé, le bail est à long terme.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. RIMBAULT, Grand'Rue, 18, Saumur. (603)

## A LOUER

Présentement,

Une MAISON complète, ayant cour et jardin, rue du Portail-Louis, n° 64, appartenant à madame veuve Linacier, propriétaire, à Saumur, dernièrement habitée par M. Bernier.

S'adresser à M. LATRAU aîné, rue Beaurepaire, à Saumur. (578)

## CHOCOLATS PECTORAUX

D'A. ABRAHAM L'AÎNÉ,

Breveté s. g. d. g. — Fabrique à Amien<sup>e</sup>

Ces Chocolats Pectoraux, composés de sucre et de cacao 1<sup>re</sup> qualité et exempts de toutes substances farineuses et aromates, sont légers, fortifiants et employés avec succès dans les convalescences. Se vendent dans toutes les villes de France, aux prix de: 1 fr. 50, qualité fine; 2 fr., qualité surfine; 2 fr. 50, par excellence; 3 fr., nec plus ultra.

A SAUMUR, chez M. BRIÈRE, ph., place de la Bilange. (209)

## LEÇONS D'ANGLAIS

EN VILLE — RÉPÉTITIONS AU COLLÈGE.

S'adresser, au Collège, au Professeur d'anglais (natif d'Angleterre).

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.

## ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

# VENTE DE BIENS DE L'ÉTAT

Le public est prévenu que le dimanche 13 novembre 1853, à midi, en l'hôtel de la Mairie de Saint-Martin-de-la-Place, il sera procédé à la vente aux enchères et à l'extinction des feux, en dix lots, des terrains domaniaux désignés dans le tableau ci-dessous, provenant à l'État d'acquisitions faites pour la construction du chemin de fer de Tours à Nantes.

TABLEAU DES TERRAINS A VENDRE :

N <sup>o</sup> D'ORDRE	SECTION	NUMÉROS du CADASTRE	NUMÉROS du PAN PARCELLAIRE	DÉSIGNATION des TERRAINS	CONTENANCE	ABORNEMENTS				MISES A PRIX
						NORD	MIDI	LEVANT	COUCHANT	
1	D	492 493	8	terre	a. c. 8 38	Le chemin de fer	M. Hudault et M <sup>me</sup> veuve Toché-Louvet	Cette dernière	Un terrain dépendant du chemin de fer	f. c. 58 66
2	D	471	16	id.	5 58	Un chemin d'exploitation	Urbain Soyer	M. Allot	Un terrain d'exploitation et M <sup>me</sup> V <sup>e</sup> Toché-Louvet	39 06
3	D	464	19	pré	7 15	Chemin d'exploitation	Les héritiers de Pierre Baudouin	Les héritiers de Pierre Baudouin	Les héritiers de Pierre Baudouin	321 75
4	B	649	114	vigne	» 80	Un terrain dépendant du chemin de fer	Le sieur Fontaine et le sieur Sechet	Le sieur Fontaine	Le sieur Séchet	4 »
5	B	671 672	120 121 122	terre	24 29	La gare du chemin de fer	Les héritiers Taugourdeau, le sieur de Terrebasse et le sieur Renaire	Pierre Sechet	M. de Terrebasse, deux chemins	175 06
6	A	361	150	id.	4 36	Le chemin de fer	Les sieurs Gallé et Beignard	Le sieur Gallé	Le sieur Guillou	174 40
7	A	381	156	id.	3 41	Id.	Choyer	Le sieur Guillou	Le sieur Choyer et le chemin de fer	68 20
8	A	384	160	id.	3 44	Id.	Franç. Maupoint, Grand-Maison et la V <sup>e</sup> Brazier	René Lemennier	La V <sup>e</sup> Brazier et le chemin de fer	137 60
9	A	402	171	id.	2 94	Id.	Les héritiers Lambert	Derouineau	Le sieur Dron	29 40
10	C	479	31	id.	8 60	Harnaut et la route impériale n° 152	La route impériale n° 152	Bontemps	L'article suivant	77 40
11	C	489	34	id.	8 62	Gasnault	Id.	L'article précédent	Id.	60 34
12	C	490	35	id.	9 10	Id.	Id.	Id.	Id.	91 »
13	C	490	36	id.	11 »	Id.	Id.	Id.	Un chemin	110 »
14	C	458	37	id.	3 »	Id.	Id.	Un chemin	L'article suivant	45 »
15	C	461	38 b	id.	13 »	Id.	Id.	L'article précédent et le sieur Gasnault	Id.	91 »
16	C	444	48	id.	8 »	Deschères	Id.	Deschères et l'article précédent	Tranchant	56 »
17	C	440	53 b	id.	10 »	L'article qui suit	Tranchant et l'article qui précède	Deschères	Deschères	50 »
18	C	440	53 t	id.	15 »	Deschères	L'article précédent	Deschères	Id.	75 »
19	A	349 357	146 147	id.	11 62	Un chemin d'exploitation	Un chemin d'exploitation	Un chemin d'exploitation	Le sieur Gallé	81 34
20	A	358 363	148 150	id.	3 57	M <sup>me</sup> Bedane	Un chemin	M <sup>me</sup> Bedane et un chemin	Bontemps	160 65
21	A	381	156	id.	3 40	Gallé	Id.	Gallé	Id.	153 »
22	A	384	160	id.	» 50	V <sup>e</sup> Hannot	Id.	Veuve Hannot	Hannot	10 »
23	A	405	170	id.	» 62	V <sup>e</sup> Mulot	Id.	Veuve Mulot	Un chemin	5 58
24	A	404	174	id.	1 »	Dufour	Id.	Un chemin	Dufour et un chemin	9 »
TOTAL.										2,083 44

Le cahier des charges, le plan des lieux, le procès-verbal d'estimation des immeubles et les pièces constatant les publications qui ont eu lieu pour mettre les anciens propriétaires en demeure de faire valoir leur privilège de préemption, sont déposés au bureau du Receveur des Domaines à Saumur, où on pourra en prendre connaissance à toute réquisition, sans les déplacer.

Le Receveur des Domaines,

LINACIER.

(671)

Vu pour légalisation de la signature ci-contre  
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné